



## 28<sup>E</sup> REUNION CONSULTATIVE DE LA SOCIETE CIVILE DU RESEAU DE LA CAMPAGNE LE GENRE MON AGENDA (GIMAC)

### RECOMMANDATIONS

Nous, participants de la 28<sup>e</sup> Réunion consultative biannuelle de la société civile du réseau de la Campagne « Le Genre: Mon Agenda », qui s'est tenue à Kigali, Rwanda, du 10 au 11 juillet 2016;  
*Représentant* un groupe diversifié de 200 femmes leaders, militants, défenseurs des droits de l'homme, jeunes femmes et filles venant de toute l'Afrique et sa Diaspora;

*Saluant et reprenant* le thème de la session du GIMAC « **Mettre en œuvre les droits des femmes en Afrique, si ce n'est aujourd'hui, quand?** » pour commémorer l'année 2016 que l'Union Africaine a dédié aux droits de l'homme en mettant l'accent sur les droits de la femme;

*Nous félicitant* du dialogue intergénérationnel entre les femmes et les jeunes femmes et filles participantes de la 28<sup>e</sup> session du GIMAC;

*Félicitant* la Présidente de la Commission de l'Union Africaine pour sa vision et ses actions visant à placer les droits et les préoccupations en matière de développement des femmes et des jeunes au premier rang de l'Agenda 2063 de l'Afrique;

*Appréciant* le partenariat avec la Commission de l'Union Africaine pour l'intégration des perspectives de la société civile, en particulier celles des femmes et des filles, dans les délibérations du Troisième Panel de haut niveau sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes qui s'est tenu du 8 au 9 juillet 2016 à Kigali, Rwanda;

*Rappelant* les recommandations de la 27<sup>e</sup> session de la Réunion consultative de la société civile du GIMAC de janvier 2016 et celles du 8<sup>e</sup> Pré-sommet de l'Union Africaine sur le Genre;

*Saluant* le lancement par le GIMAC du premier rapport de suivi de la société civile, de l'Index de la Déclaration solennelle (SDI), dont le but est d'effectuer un suivi fondé sur des preuves du progrès réalisé au titre de la Déclaration solennelle pour l'égalité de genre en Afrique (DSEGA, 2004);

*Notant* avec préoccupation que les thèmes discutés à la 28<sup>e</sup> session du GIMAC, notamment la santé, l'éducation, la paix et la sécurité, l'autonomisation économique, la redevabilité et le leadership, le progrès globalement accompli relativement aux droits des femmes sur le continent, révèlent un manque indéniable de suivi et d'investissement dans la mise en œuvre des lois et politiques progressistes existantes;

*Relevant* que les lents progrès actuellement enregistrés ont une grave incidence sur la sécurité humaine des femmes et des filles et, par conséquent, compromettent le développement du continent et de ses peuples dans tous les secteurs;

*Réaffirmant* que les droits des femmes sont des droits de l'homme et que la mise en œuvre des droits de l'homme reste le meilleur cadre pour réaliser le progrès social;

*Exprimant* notre solidarité sans faille aux peuples et femmes touchés par les conflits armés, en particulier au Burundi, au Soudan du Sud et en République Centrafricaine;

*Déclarant* notre engagement, en tant qu'acteurs de la société civile, à continuer à plaider pour et utiliser nos ressources pour soutenir les actions à l'échelle locale, nationale, régionale et internationale qui font des droits humains des femmes africaines et de l'égalité des genres une priorité;

**Encourageons par les présentes les Etats membres de l'Union Africaine à envisager et prioriser la mise en œuvre des recommandations suivantes:**

1. Signature, ratification, nationalisation et mise en œuvre par les Etats du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo, 2003) en phase avec les engagements de 2015 et 2020 et pour lever toutes réserves existantes;
2. Mise en œuvre par les Etats de la Déclaration solennelle pour l'égalité de genre en Afrique; et soumission de rapports sur les progrès y afférents;
3. Renforcement et promotion par les Etats d'un partenariat et d'une collaboration soutenus entre les acteurs étatiques et la société civile; abrogation des lois nationales limitant les contributions de la société civile au développement durable; et engagement en faveur de la création d'un espace favorisant l'engagement de la société civile aux côtés de l'Union Africaine;
4. Mise en œuvre par les Etats des principes de parité des genres en termes de participation politique; et promotion de l'inclusion effective des jeunes femmes dans les dialogues sur les politiques;
5. Augmentation substantielle par les Etats des allocations budgétaires aux mécanismes préventifs de dialogue et de réconciliation communautaire; redevabilité en matière de droits de l'homme, d'égalité des genres et d'accès équitable aux ressources pour tous en vue de faire taire les armes, éliminer les violences basées sur le genre et combattre l'extrémisme religieux;
6. Assurance par les Etats que les parties armées rendent des comptes sur les violences perpétrées contre des civils innocents au Soudan du Sud et au Burundi et respect par les leaders et les médiateurs de paix des engagements à faire de la participation effective des femmes aux processus de paix une réalité, telle que reprise dans la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité;
7. Création par les Etats de mécanismes collaboratifs entre les autorités étatiques, les femmes, la communauté et les leaders religieux, la police des frontières et les compagnies aériennes pour protéger les femmes et les filles du nombre croissant d'enlèvements et de la traite en situations de conflit;
8. Institutionnalisation par les Etats de lois si nécessaires; et renforcement des procédures judiciaires pour la mise en œuvre des lois sur l'abolition du mariage des enfants existantes;
9. Création et renforcement par les Etats de bureaux nationaux des statistiques au titre des engagements pour la révolution des données, pour la génération de données qualitatives et quantitatives ventilées par âge et de récits sur les avortements non médicalisés et leur impact sur le développement, en harmonie avec l'Agenda 2063;
10. Application par les Etats des engagements existants sur la fourniture d'une éducation sexuelle complète sensible aux particularités culturelles et adaptée à chaque groupe d'âge ;
11. Nationalisation et mise en œuvre par les Etats des engagements pris dans le cadre de la résolution 60/2 de la Commission de Mars 2016 de la Condition de la Femme des Nations Unies dirigée par l'Afrique sur les femmes, les filles et le VIH et le SIDA ainsi que la Déclaration politique de l'Assemblée générale des Nations Unies 2016 sur le VIH et le SIDA ;
12. Promotion par les Etats d'une éducation pour la paix sensible au genre dans les écoles; et élaboration de directives de référence en matière de production de rapports, de suivi et de réponse pour lutter contre la violence et fournir un accès sûr à une éducation de qualité aux filles et jeunes femmes;

13. Promotion active par les Etats d'une pédagogie sensible au genre en Science, Technologie, Ingénierie et Mathématique (STIM) et en Formation professionnelle et Enseignement technique (FPET); et adoption de politiques de réinsertion scolaire afin de permettre aux filles enceintes et aux mères adolescentes d'avoir accès à une éducation de qualité au même titre que leurs pairs;
14. Investissement par les Etats dans les énergies renouvelables pour l'agriculture et le renforcement de systèmes judiciaires pour garantir aux femmes pratiquant l'agriculture de petite échelle la protection de leurs droits de jouissance, un accès équitable, le contrôle et la propriété des terres et des ressources naturelles;
15. Promotion par les Etats de quotas par genre pour renforcer la représentation des femmes dans les conseils d'entreprises et pour garantir aux entreprises appartenant à des femmes l'accès aux marchés publics.

*Fait à Kigali le 11 juin 2016*